

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU NORD  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>
---

<b>Date de la convocation :</b>
<b>27 juin 2022</b>

**Séance du 4 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune (avec l'accord de M. le Sous-préfet), sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – M<sup>me</sup> MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – NIEUWJAER M. - M<sup>me</sup> SOURDEAU A. - M<sup>me</sup> BRENDLER L. - M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> LEROY R.- M<sup>me</sup> BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> FROMONT V. - BILLOIR R. – DUQUESNOY A.

**Procurations** : M. BILLOIR R. pour M. DUEZ P.  
M<sup>me</sup> FROMONT V. pour M. FOVEZ A.

**Secrétaire de séance** : M. DENOYELLE M.

**OBJET** : Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la garderie périscolaire et soumet une augmentation des tarifs à hauteur de 0,10 €/h à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, soit 1,80 €/h (contre 1,70 €/h en 2021/2022). Les élus sont invités à se prononcer.

**Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- Appliquer une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2022. Le tarif pour 10 heures passera de 17.00 € à 18.00 €.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 25 juillet 2022.  
Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022,  
Et de la publication le 25/07/2022.

